Nations Unies E/C.19/2020/3

Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2020
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Dix-neuvième session
New York, 13-24 avril 2020
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme), en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mise en œuvre par le système des Nations Unies

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une brève compilation des informations communiquées par des entités du système des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux en réponse à un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/19th-session-2020.html.

* E/C.19/2020/1.

20-01846 (F) 260220 270220

Merci de recycler

I. Introduction

1. À chacune de ses sessions annuelles, l'Instance permanente sur les questions autochtones formule des recommandations concernant les peuples autochtones. Les membres de l'Instance permanente ont maintes fois déclaré que la mise en œuvre de ces recommandations devait améliorer concrètement le quotidien des peuples autochtones. Les informations que les entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux présentent à l'Instance permanente sont d'une grande utilité lorsqu'il s'agit d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. L'Instance permanente salue et remercie les entités qui lui ont soumis des rapports et les engage à continuer de la tenir informée de leurs activités et de la suite donnée à ses recommandations ainsi qu'au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, afin de garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle encourage par ailleurs les organismes, fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait à lui présenter des rapports sur leurs activités concernant les peuples autochtones.

2. En novembre 2019, un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action à l'échelle du système a été adressé à 50 entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux. Au 15 janvier 2020, les 21 entités suivantes y avaient répondu : Banque asiatique de développement (BAsD), Département de la communication globale, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des États américains (OEA), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et Organisation mondiale du tourisme (OMT). Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/19th-session-2020.html.

3. Sur les 21 entités qui ont répondu, 18 ont déclaré avoir mené des activités visant à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 17 ont dit avoir soutenu la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier au niveau des pays, et 16 ont affirmé avoir appuyé la réalisation des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, 14 entités ont signalé qu'elles avaient fait un état des lieux des normes et des lignes directrices existantes, des capacités, des matériels didactiques et des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies, des institutions internationales de financement et du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones en vue de mettre effectivement en œuvre la Déclaration, 15 ont déclaré avoir renforcé les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies, et 14 ont dit avoir fait progresser la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies.

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées en vue de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

Banque asiatique de développement

4. La lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités constituent la première priorité opérationnelle de la Stratégie 2030 de la Banque asiatique de développement en faveur d'une région Asie et Pacifique prospère, inclusive, résiliente et durable. Cette première priorité va dans le sens de l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui consiste à lutter contre la pauvreté et l'inégalité et à ne laisser personne de côté. L'un des grands principes qui sous-tendent les objectifs de développement durable est celui d'aider les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les peuples autochtones et les minorités ethniques, qui ne sont pas en mesure de participer pleinement au développement économique et social ni d'en bénéficier.

Département de la communication globale

5. Principal organe chargé de la mise en œuvre du premier élément du plan d'action à l'échelle du système, le Département de la communication mondiale a continué de présider un groupe de travail interinstitutions composé de professionnels de la communication issus de diverses entités des Nations Unies, dont le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, la FAO, le FIDA, l'Organisation internationale pour les migrations, le HCDH, l'OMS et l'OPS, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), afin de faire connaître les droits des peuples autochtones en publiant régulièrement des communiqués et en coordonnant les activités de sensibilisation dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le groupe de travail se réunit tous les trimestres depuis avril 2016 et poursuit la mise en œuvre de sa stratégie commune de communication, qui vise notamment à diffuser une série de messages clés au moyen de toute une gamme de supports de communication traduits en plusieurs langues, tels que des cartes numériques, des vidéos ou des documents d'information. La plateforme en ligne participative mise en place en 2016 demeure le principal outil dédié au partage et à la promotion croisée des contenus.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

6. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix s'efforce de collaborer avec les trois entités qui militent en faveur du respect des droits de l'homme des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies, à savoir la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones, afin de se pencher sur les difficultés de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du plan d'action à l'échelle du système, et d'échanger des vues sur les situations propres à chaque pays. Par ailleurs, le Département a multiplié les échanges sur les questions concernant les peuples autochtones avec les Missions permanentes à New York qui sont concernées par le sujet.

7. En tant que membre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, le Département diffuse des informations et contribue aux réflexions sur la prévention des conflits et les questions concernant les peuples autochtones. Il a notamment participé à la réunion annuelle du Groupe, qui s'est tenue en septembre 2019 à Genève et qui a permis aux membres du Groupe de nouer un dialogue stratégique avec le Bureau de la coordination des activités de développement en vue d'améliorer la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système dans l'ensemble des bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que l'application du principe de responsabilité à cet égard, dans le cadre de la réforme de l'Organisation.

8. En sa qualité de point focal du Département pour les questions concernant les peuples autochtones, la Division des Amériques a organisé au Siège un séminaire sur les langues autochtones et la prévention des conflits, à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones. La réflexion a porté sur l'importance du rôle joué par des médiateurs qui parlaient une langue autochtone en plus d'une langue dominante, ou des interprètes également formés à la médiation culturelle, dans la gestion des conflits entre communautés autochtones. La langue représente un système complexe de connaissances, qui est essentiel pour instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les parties. Les participants ont souligné la nécessité de repenser les initiatives visant à préserver les langues autochtones, afin qu'elles ciblent les communautés tant autochtones que non autochtones en vue de garantir une approche globale du multiculturalisme.

9. La Division des Amériques s'est également intéressée de près à la démarche du Gouvernement chilien, qui a demandé à l'équipe de pays des Nations Unies au Chili de participer, en tant qu'observatrice, aux processus de consultation concernant la mise en place de programmes sur la langue et la culture des peuples autochtones dans l'enseignement primaire et la législation relative au régime foncier. Elle a en outre facilité la prise de contact avec le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, afin qu'il fournisse des avis d'experts à la Coordinatrice résidente sur certaines questions.

10. Par ailleurs, la Division des Amériques suit de près la situation des femmes autochtones dans la région. Elle a organisé une réunion avec Tarcila Rivera, spécialiste des peuples autochtones et membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, afin d'échanger des points de vue sur les peuples des Amériques, en s'intéressant tout particulièrement aux difficultés rencontrées par les femmes autochtones.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

11. La CEPALC est déterminée à promouvoir les droits et l'inclusion des peuples autochtones, comme en témoignent les documents d'information, les résolutions et les accords intergouvernementaux émanant de ses organes subsidiaires et de ses réunions intergouvernementales, en particulier la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes. En outre, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) fait explicitement référence aux peuples autochtones.

12. Pour ce qui est du droit à l'information, la CEPALC continue d'œuvrer en faveur du renforcement des capacités nationales afin d'améliorer la prise en compte des peuples autochtones lors de la collecte des données statistiques nationales, en particulier lors des recensements, et ce en collaboration avec des institutions publiques et des organisations autochtones. À cet égard, en 2019, une assistance technique a été fournie à l'Argentine, au Chili, à la Colombie, à l'Équateur, au Guatemala et au Panama. Dans une étude publiée la même année figuraient des recommandations sur la prise en compte des peuples autochtones dans le cycle de recensement de 2020, qui s'appuiera sur l'expérience acquise dans la région au cours des dernières décennies. Au Guatemala, sur la base des résultats du recensement de 2018, la CEPALC a organisé une séance de formation sur l'exploitation et l'analyse des données de recensement, en mettant l'accent sur les peuples autochtones et le genre. Elle a également tenu des ateliers sur l'autonomisation des organisations autochtones en vue de leur participation aux recensements en Argentine et en Équateur. Elle a mené une enquête sur les besoins techniques dans les pays des Caraïbes afin de déterminer quels étaient les plans proposés et les besoins techniques de ces pays pour le recensement de 2020. Cette enquête a servi de base pour évaluer la viabilité du recensement aux fins de la production de données nécessaires à l'établissement des indicateurs des objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs aux peuples autochtones. En outre, les premier et deuxième rapports quadriennaux sur les progrès et les difficultés liées à la mise en œuvre du Programme 2030 recensent les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par les pays de la région dans la promotion du bien-être de ces groupes et du respect de leurs droits de l'homme.

13. Le système d'indicateurs sociodémographiques pour les peuples autochtones et les populations d'Amérique latine a été mis à jour et peut être consulté en ligne. De plus, la ventilation des données sur les peuples autochtones figure expressément parmi les activités menées par la CEPALC au titre des indicateurs des objectifs de développement durable, et notamment les activités relatives au renforcement des capacités nationales en matière de production de données. Par ailleurs, les pays de la région ont adopté 16 indicateurs se rapportant aux droits collectifs des peuples autochtones dans le cadre du suivi du Consensus de Montevideo, lesquels complètent le Programme 2030 et permettent de répondre aux préoccupations de ces peuples. En 2019, des progrès ont été accomplis dans la définition des métadonnées pour une série d'indicateurs choisis. Il est prévu d'effectuer des tests pilotes sur ces métadonnées dans certains pays de la région.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

14. Plus de 100 personnes d'origine autochtone travaillent actuellement à la FAO (dont deux à des postes de direction, une à un poste de chef et plusieurs à des postes de fonctionnaire technique). La FAO fournit des services de secrétariat au nouveau Groupe des Amis des peuples autochtones, qui rassemblera à Rome les représentants de 17 pays pour débattre de questions concernant les peuples autochtones. En outre, 48 % des projets de la FAO financés par le Fonds pour l'environnement mondial concernent des peuples autochtones. La Campagne globale pour l'autonomisation des femmes autochtones pour la faim zéro, menée sous l'égide de la FAO, compte aujourd'hui 100 organisations participantes, dont des organismes basés à Rome, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole. Plus de 350 personnes ont été formées à l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

15. La FAO a créé trois nouveaux groupes de travail : un nommé « Amazonía Indigena » (établi avec le FIDA et l'Organe de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone), un sur la région arctique et un sur les droits

collectifs des peuples indigènes. Le groupe sur l'Arctique a été créé à la suite d'une demande formulée lors du séminaire d'experts sur les savoirs traditionnels et les pratiques de pêche des peuples autochtones dans l'Arctique, qui s'est tenu à Rome les 23 et 24 septembre 2019 et auquel ont participé des femmes et des hommes autochtones de la région concernée.

16. La FAO appuie la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des pays, notamment en aidant à l'élaboration et à l'exécution de politiques et de plans concernant les peuples autochtones en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador, en Indonésie, au Mexique, au Népal, au Panama, au Paraguay et au Pérou. Des peuples autochtones de plus de 15 pays ont bénéficié d'une assistance en matière de surveillance des forêts. En ce qui concerne l'objectif de développement durable nº 2 relatif à la sécurité alimentaire, la FAO suit deux projets pilotes au Salvador et au Panama, dans le cadre d'une échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue. Des représentants de peuples autochtones participent aux projets et des résultats positifs sont constatés. La FAO a également mené des études sur les régimes fonciers et les cadres juridiques en Asie (Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao et Viet Nam).

Fonds international de développement agricole

17. En 2019, la quatrième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones, tenue sur le thème « Promouvoir les savoirs et innovations des peuples autochtones en faveur de la résilience aux changements climatiques et du développement durable », a marqué une étape importante dans la politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones du FIDA. Fin 2018, quatre ateliers de consultation régionaux ont été organisés en préparation de la réunion (en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes, et dans le Pacifique). La réunion mondiale a rassemblé 38 représentants de peuples autochtones, dont 45 % de femmes et 24 % de personnes âgées de moins de 35 ans, qui ont échangé leurs points de vue sur l'évolution de leur partenariat avec le FIDA. Plus de 40 représentants d'entités partenaires telles que des organisations non gouvernementales, des fondations, des organisations internationales, des organismes des Nations Unies, des instituts de recherche et des universités ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs. Des représentants d'institutions de peuples autochtones des membres du personnel des divisions régionales du FIDA ont discuté et convenu de plans d'action régionaux pour la période 2019-2020. La synthèse des délibérations a été présentée et examinée par les délégués de peuples autochtones lors de la dernière réunion plénière du Forum, à laquelle ont également assisté des représentants de la direction et des États membres du FIDA.

18. La quatrième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones a également été l'occasion de faire connaître la politique du Fonds vert pour le climat en faveur des peuples autochtones et de poursuivre le dialogue avec leur équipe de plaidoyer sur la manière de mobiliser des ressources pour le Fonds et d'autres possibilités de financer l'action climatique au bénéfice de ces peuples. Les participants au Forum ont souligné qu'il était essentiel que le FIDA fournisse des ressources pour améliorer encore les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des peuples autochtones en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, notamment par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, et ils ont adressé une recommandation spécifique au FIDA à ce sujet. En septembre 2019, donnant suite à cette recommandation, la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes du FIDA a engagé deux consultants en vue d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour améliorer l'accès des peuples autochtones au financement

international en faveur de l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, au Fonds vert pour le climat.

19. Le cinquième appel à propositions au titre du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones a été lancé en avril 2018 en vue de favoriser le développement autonome des peuples autochtones, dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en renforçant leurs communautés et organisations. En 2019, sur les 700 propositions reçues d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, et d'Amérique latine et des Caraïbes, le conseil d'administration du Mécanisme a approuvé 35 petits projets d'une durée maximale de deux ans, auxquels il a octroyé des financements allant de 20 000 à 50 000 dollars. Ce nouveau cycle du Mécanisme est axé sur les jeunes autochtones et donne la priorité aux projets qui renforcent leurs capacités dans quatre domaines : a) la sécurité alimentaire et la nutrition, b) l'accès et les droits à la terre, aux territoires et aux ressources, c) l'accès aux marchés et d) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Les ateliers d'orientation et de lancement du Mécanisme, organisés par Samburu Women Trust au Kenya, en avril 2019, et par Tebtebba aux Philippines, en août 2019, ont donné aux bénéficiaires des financements la possibilité de suivre une formation en vue de développer leurs capacités. Par la suite, des liens ont été établis, au titre du Mécanisme, entre les responsables des programmes de pays du FIDA, les points focaux régionaux du FIDA chargés des peuples autochtones et des questions tribales, ainsi que les partenaires régionaux (Instance internationale des femmes autochtones, Samburu Women Trust et Tebtebba) pour explorer les possibilités de partenariats futurs aux fins de la réalisation des projets.

Organisation internationale du Travail

20. Le centenaire de l'OIT, célébré en 2019, a coïncidé avec le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169). Cet anniversaire a été une occasion tout indiquée de mettre en lumière les perspectives et les défis liés à la ratification et à l'application effective de la Convention et d'entamer une réflexion à ce sujet, tout en encourageant l'échange de vues sur la voie à suivre. L'OIT continue de fonder ses activités de promotion des droits et du bien-être des peuples autochtones sur une stratégie d'action dédiée, complétée en mars 2019 par un plan stratégique en vue de mener des activités dans ce domaine en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées.

21. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a formulé une observation générale concernant l'application effective de la Convention, dans laquelle elle faisait le bilan des progrès constatés et des obstacles qu'il restait à surmonter. L'OIT a publié une compilation d'extraits d'observations et de rapports que ses organes de contrôle ont émis au sujet de la Convention et elle donne accès en ligne aux travaux de ces derniers concernant la Convention et la Convention de 1957 relative aux populations aborigènes et tribales (nº 107).

22. Le premier dialogue mondial sur la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) s'est tenu les 18 et 19 juillet 2019 au siège de l'OIT, à Genève, en présence de représentants de gouvernements et d'organisations de travailleurs et d'employeurs du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Népal, de la Norvège et du Pérou, ainsi que d'observateurs de 22 missions permanentes. Il a servi de lieu d'échange pour les constituants tripartites et les organes de contrôle de l'OIT ainsi que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones, notamment représentés par la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Rapporteuse spéciale sur les droits des

peuples autochtones et un membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les participants se sont accordés sur l'importance centrale de la Convention et se sont déclarés favorables à la tenue d'autres dialogues de ce type.

23. L'OIT, qui coprésidait en 2019 le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, a accueilli dans son siège la réunion annuelle du groupe, qui a été l'occasion d'échanges avec le Directeur général de l'OIT et des représentants du Gouvernement mexicain, de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale, ainsi que des mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones. Lors de tables rondes techniques, les participants ont débattu de différents sujets tels que la consultation, la participation et le consentement ; les garanties environnementales et sociales et les peuples autochtones ; les savoirs traditionnels ; les indicateurs relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles ; le Programme 2030 et la réforme de l'Organisation des Nations Unies et la suite donnée aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones. Ces échanges ont contribué à dégager une vision et des approches communes en vue de garantir l'efficacité de la collaboration et la cohérence de l'action du système des Nations Unies en faveur des peuples autochtones, à la lumière de la réforme de l'Organisation en cours.

24. En décembre 2019, un forum régional et un atelier tripartite tenus à Lima, sur le thème de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) ont réuni des représentants de gouvernements et d'organisations patronales de 11 pays de la région, ainsi que des représentants de peuples autochtones, de la société civile, du corps diplomatique et des partenaires de développement. Une plateforme de formation en ligne consacrée à la Convention, élaborée en coopération avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement a été lancée à cette occasion. L'OIT a également présenté les conclusions de son dernier rapport mondial, établi dans la perspective de l'anniversaire de la Convention, notamment des chiffres aux niveaux mondial et régional sur les peuples autochtones et les retards socio-économiques les concernant. Les femmes autochtones obtiennent les scores les plus bas au regard de tous les indicateurs socio-économiques. Les auteurs du rapport soulignent la nécessité de se doter de cadres institutionnels et juridiques garantissant la consultation et la participation des peuples autochtones, aussi bien des femmes que des hommes, car il s'agit d'une condition essentielle de l'avancement dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'OIT a prêté une assistance technique concernant la Convention à plusieurs pays d'Amérique latine qui lui en ont fait la demande, notamment la Colombie, le Guatemala, le Honduras et le Pérou.

25. Le portail mondial d'information de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux regroupe des outils et des publications relatifs à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) et à l'action de l'Organisation en faveur de la promotion des droits et de l'amélioration du bien-être de ces populations, y compris une nouvelle boîte à outils consacrée à la Convention. L'élaboration d'outils et d'orientations en ligne, en vue d'accroître le nombre de ratifications de la Convention et de faire en sorte qu'elle soit mieux appliquée, constitue un domaine d'action prioritaire de l'OIT pour la période 2020-2021, tout comme le soutien à apporter aux pays dans la mise en place de mécanismes, d'institutions et de cadres législatifs favorisant la consultation et la participation des peuples autochtones et tribaux ainsi que leur autonomisation économique.

Organisation des États américains

26. Pour garantir la bonne exécution du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, l'OEA s'est attachée à concrétiser les objectifs énoncés dans le Plan d'action relatif à la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones

(2017-2021), en vue de promouvoir des politiques publiques administratives, législatives, judiciaires et budgétaires visant à assurer aux peuples autochtones des Amériques la jouissance et l'exercice de tous leurs droits. Élaboré dans une perspective interculturelle, ce Plan d'action doit prendre en compte les questions de genre afin de favoriser l'autonomisation des femmes autochtones et de leur donner plus de visibilité. Il vise à encourager la mise en place de politiques qui tiennent compte de la diversité ethnique et culturelle, et la valorisent.

27. L'OEA a également invité ses États membres à élaborer et à mettre en œuvre, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des politiques, des programmes et des projets en faveur de la reconnaissance, de la promotion et de la protection des droits de ces peuples.

28. Le 30 août 2018, l'OEA a notamment nommé la militante, actrice et mannequin vénézuélienne Patricia Velásquez Ambassadrice de bonne volonté pour les droits des peuples autochtones des Amériques au cours d'une cérémonie tenue à son siège, à Washington.

Organisation de coopération et de développement économiques

29. Dans le rapport *Linking Indigenous Communities with Regional Development*, il est fait référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier à ses dispositions relatives au consentement préalable, libre et éclairé. Principalement axé sur le droit des peuples autochtones au développement, il fournit aux pays membres de l'OCDE des orientations visant à améliorer la situation dans quatre domaines, à savoir : a) les référentiels statistiques et la gouvernance des données concernant les peuples autochtones ; b) le soutien aux entrepreneurs et aux petites entreprises (en particulier en ce qui concerne l'accès au crédit, la maîtrise des notions financières et la passation des marchés publics) ; c) la gouvernance des terres autochtones, dans une optique de soutien aux entreprises et au développement économique des peuples autochtones ; d) une gouvernance à plusieurs niveaux permettant l'autonomisation des organisations autochtones aux niveaux local et régional.

30. Dans ce rapport est examinée la nécessité d'améliorer la prise en considération des valeurs et des points de vue des peuples autochtones dans les objectifs de développement durable et les cadres d'action visant à assurer leur bien-être, l'accent étant mis, notamment, sur les modalités de prise en compte d'indicateurs relatifs à des questions comme la langue et la culture autochtones, les relations de hiérarchie et de parenté, les moyens de subsistance et l'accès à la terre et à l'eau. Y sont également présentés plusieurs exemples de réponses apportées par les juridictions de différents pays ainsi que les enseignements que l'on peut en tirer.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

31. Le HCDH a mené plusieurs activités en vue de mettre en œuvre les six composantes du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Dans son action, le Haut-Commissariat s'est avant tout attaché à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à renforcer les capacités dont disposent les États, les peuples autochtones et les équipes de pays des Nations Unies, et à encourager la participation de ces peuples aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de la non-participation chronique des peuples autochtones à la prise de décisions et de l'augmentation des actes de violence visant les défenseurs autochtones des droits de la personne dans le monde, il a redoublé d'efforts pour faciliter le dialogue entre ces populations et les autorités dans plusieurs pays. Le HCDH s'est investi auprès des pouvoirs publics pour lutter contre les expulsions des peuples autochtones de leurs terres traditionnelles, notamment en

soutenant l'exécution des décisions rendues dans ce domaine par les tribunaux nationaux et régionaux. Il a prêté son concours à la modification de lois et politiques portant sur des questions telles que l'accès à la justice, l'enseignement culturellement adapté, les droits fonciers ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

32. Le HCDH a travaillé avec les bureaux des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans plusieurs pays afin que les droits des peuples autochtones soient pris en compte dans l'élaboration des programmes au niveau national et que le plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones soit mieux connu. Il a également fourni des orientations techniques concernant la mise en application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de la personne qui prennent en considération les droits des peuples autochtones lésés par les activités des entreprises et des projets d'infrastructure.

33. La Haute-Commissaire et la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ont régulièrement appelé l'attention sur les préoccupations des peuples autochtones dans le cadre de leurs visites dans les pays, de leurs déclarations et d'autres travaux, en mettant l'accent sur les défenseurs autochtones des droits de la personne, en particulier les défenseuses.

34. À l'approche de la vingt-cinquième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Madrid en décembre 2019, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont plaidé pour l'adoption, dans le cadre des politiques et mesures mondiales de lutte contre les changements climatiques, d'une approche fondée sur les droits de la personne et ils ont souligné à maintes reprises qu'il importait de garantir que les peuples autochtones puissent participer à la prise de décisions de manière constructive et éclairée. Une importance particulière a été accordée au fait que les femmes et les filles autochtones couraient davantage de risques d'être exposées aux conséquences néfastes des changements climatiques et des atteintes à l'environnement, ainsi qu'à la nécessité de protéger et de défendre leur droit de se faire entendre et de prendre réellement part à la prise de décisions.

35. Dans le cadre du Programme 2030, le HCDH n'a cessé de se mobiliser pour garantir la participation constructive et inclusive des peuples autochtones à l'exécution et au suivi de ce plan d'action ainsi qu'à l'établissement de rapports à ce sujet, et de soutenir l'adoption d'une approche fondée sur les droits de la personne en matière de données, avec les conséquences majeures que cela entraîne sur la mesure de l'avancement et des obstacles dans l'application du Programme 2030 en ce qui concerne les peuples autochtones.

36. Sur la base des activités menées en 2018, le HCDH coopère de manière stratégique avec le forum politique de haut niveau pour le développement durable et collabore avec le grand groupe des peuples autochtones. Enfin, il fonde son action sur les rapports thématiques, les études et les recommandations émanant du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de la personne.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

37. En 2017, le Conseil exécutif de l'UNESCO a noté avec satisfaction que la politique de l'Organisation sur l'engagement auprès des peuples autochtones mettait le programme de travail relevant du mandat de l'UNESCO en conformité avec la

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En 2019, tous les secteurs d'activité de l'UNESCO ont participé à des travaux en lien avec l'Année internationale des langues autochtones. L'UNESCO a été l'organisme chef de file des Nations Unies chargé de l'organisation de cette année internationale, qui a fait l'objet d'un rapport distinct remis à l'Instance permanente.

38. En octobre 2019, la Directrice générale a nommé l'actrice mexicaine Yalitza Aparicio Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour les peuples autochtones. Celle-ci a pour priorités les droits de la personne, la dignité, les langues autochtones et les droits des travailleurs domestiques.

39. Tous les domaines d'activité de l'UNESCO contribuent à l'application du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Certains bureaux régionaux ont été particulièrement actifs dans ce domaine, comme celui de Santiago, qui a travaillé sur l'enseignement interculturel et multilingue, notamment la mobilisation des systèmes de savoirs autochtones, celui de Montevideo, qui s'est concentré sur la participation des peuples autochtones au Programme sur l'Homme et la biosphère, lequel comporte des volets consacrés aux savoirs et à la culture autochtones et celui de Bangkok, qui s'est investi dans une série de manifestations éducatives, notamment sur le multilinguisme et le principe d'inclusion. Au siège de l'UNESCO, à Paris, les travaux ont porté sur les savoirs autochtones en matière de biodiversité, d'écosystèmes et de changements climatiques ainsi que sur la contribution au programme de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones établi par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt et unième session. Le Secteur des sciences exactes et naturelles accueille quant à lui le Groupe d'appui technique sur les savoirs autochtones et locaux de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ce qui a facilité à de nombreuses reprises les échanges entre les peuples autochtones et les auteurs de publications scientifiques. Les interactions entre la Plateforme, l'UNESCO et les peuples autochtones contribuent à la définition de normes méthodologiques qui sont applicables à l'ensemble du système des Nations Unies.

40. Les questions relatives aux peuples autochtones ont été progressivement traitées dans les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui ont été révisées par le Comité du patrimoine mondial à sa quarante-troisième session, organisée à Bakou en juin 2019. Créé par des représentants des peuples autochtones, le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial est un organe qui collabore officiellement avec le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial. Une manifestation sur le rôle que jouent les langues et les systèmes de savoirs dans la conservation des sites a été organisée en marge de la quarante-troisième session du Comité, en présence de représentants des peuples autochtones.

41. Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a organisé un forum réunissant des représentants des peuples autochtones pendant sa quatorzième session, qui s'est tenue à Bogota du 9 au 14 décembre 2019.

42. Avec l'appui du Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO, la Coalition internationale des villes inclusives et durables a élaboré des résolutions portant sur les droits des peuples autochtones et le principe d'inclusion.

43. À l'occasion des célébrations de l'Année internationale des langues autochtones, des questions liées au multilinguisme et à la diversité linguistique des peuples autochtones ont été soulevées par le Secteur de la communication et de l'information, en concertation avec d'autres secteurs.

44. Un groupe de travail intersectoriel sur les peuples autochtones facilite, au sein de l'UNESCO, l'échange d'informations concernant la participation de ces peuples à des programmes, activités, plateformes, conventions, commissions et forums consultatifs.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

45. Les enfants autochtones, dont les résultats au regard des indicateurs sociaux et économiques sont parmi les plus faibles, figurent souvent parmi les groupes les plus défavorisés. Les droits de ces enfants et de leurs communautés restent menacés dans le monde entier. L'UNICEF a contribué à la concrétisation de plusieurs initiatives dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Grâce à l'action dynamique de ses bureaux dans plusieurs pays, l'UNICEF continue de participer à des activités visant à remédier aux difficultés auxquelles les enfants et les communautés autochtones font face, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

a) Systèmes éducatifs et accès à un enseignement culturellement adapté : conformément à l'article 14 de la Déclaration, l'UNICEF aide les gouvernements à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants autochtones, en favorisant le recours à des approches interculturelles et multilingues ;

b) Santé et nutrition : conformément à l'article 24 de la Déclaration, l'UNICEF s'emploie à renforcer les systèmes de santé et les capacités des professionnels de la santé intervenant auprès des communautés autochtones, en contribuant à rendre les services de santé de proximité plus respectueux des pratiques traditionnelles, lorsque cela est possible ;

c) Participation à la prise de décisions : en application des articles 18 et 23 de la Déclaration, l'UNICEF continue d'encourager la participation des enfants et des adolescents autochtones à la prise de décisions sur les questions les concernant et de recueillir leur avis sur les priorités de développement aux niveaux national ou local ;

d) Identité et citoyenneté : conformément à l'article 33 de la Déclaration, l'UNICEF s'efforce d'améliorer l'enregistrement des naissances des enfants autochtones dans plusieurs pays, compte tenu du fait que dans bien des cas, ce groupe est celui qui affiche le taux le plus faible dans ce domaine ;

e) Protection de l'enfance : l'UNICEF œuvre dans le monde entier au renforcement des systèmes de justice ainsi que de la justice pour mineurs, afin de garantir à toutes et à tous un accès équitable à la justice, en particulier pour les enfants autochtones victimes d'actes criminels ou en conflit avec la loi. L'UNICEF appuie également la création ou la consolidation des systèmes de protection de l'enfance, en veillant à ce que les enfants ayant été ou risquant d'être victimes de violences, de mauvais traitements ou d'exploitation, en particulier les enfants autochtones, reçoivent un soutien adéquat ;

f) Protection sociale : les programmes soutenus par l'UNICEF dans le monde englobent des contributions aux initiatives mises en œuvre par les gouvernements nationaux, plus particulièrement aux politiques de transfert en espèces ou aux stratégies à long terme visant à faire reculer la pauvreté multidimensionnelle. L'UNICEF plaide en permanence pour que les enfants autochtones, qui sont souvent les plus délaissés, soient pris en compte dans ces initiatives grâce entre autres à des interventions ciblées ;

g) Protection contre la discrimination : comme il ressort des exemples précédents et conformément aux principes fondamentaux de la Déclaration, l'UNICEF prône le renforcement des systèmes nationaux afin qu'ils puissent offrir

des services sans discrimination d'aucune sorte. L'un des éléments essentiels pour y parvenir est la production de données ventilées de qualité, qui permettra aux porteurs de devoirs de recenser les groupes autochtones les plus vulnérables tout en facilitant un suivi rigoureux des progrès accomplis dans la réalisation des droits de ces derniers ;

h) Activités de plaidoyer et campagne en faveur des droits des autochtones en dehors des pays de programme : les comités nationaux pour l'UNICEF dans les pays développés mènent différentes initiatives pour sensibiliser l'opinion publique et défendre les droits des enfants autochtones.

Programme des Nations Unies pour le développement

46. Le PNUD demeure résolu à appliquer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national. La norme 6 des normes sociales et environnementales du PNUD, relative aux peuples autochtones, ainsi que la procédure d'examen des projets qui s'y rapporte, font toujours partie intégrante de la procédure d'assurance-qualité du PNUD, de nouvelles directives opérationnelles ayant d'ailleurs été mises au point en vue de l'application de cette norme.

47. En sa qualité d'organisme responsable de l'indicateur 16.7.1 des objectifs de développement durable, relatif à la représentation proportionnelle dans les institutions publiques, le PNUD préconise une méthode de ventilation des données tenant compte du statut et de l'identité autochtones afin que les peuples autochtones puissent jouer un rôle plus important dans la prise de décisions politiques, notamment dans le cadre législatif, et que les décisions publiques permettent de mieux répondre aux attentes de ces communautés.

48. Le Prix Équateur 2019 a récompensé 22 communautés locales et autochtones du monde entier. Les peuples autochtones demeurent un groupe hautement prioritaire en ce qui concerne le Programme de micro-financements du Fonds pour l'environnement mondial.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

49. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques met en œuvre la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones conformément au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. L'activité n° 7 proposée dans le cadre du plan de travail initial pour l'exécution des fonctions de la plateforme vise à recenser les politiques et pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organismes et processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention. L'activité n° 9 a quant à elle pour objectif de recenser les politiques, mesures et communications existantes, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les autres politiques et communications pertinentes au titre de la Convention, afin de déterminer si et comment les unes et les autres abordent les questions de la prise en compte et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

50. L'activité n° 4 du plan de travail est destinée à renforcer la capacité à faire participer les peuples autochtones et les communautés locales aux travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention au moyen d'ateliers thématiques et annuels de formation. La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones est en train de devenir un espace de confiance et d'intégration, où les peuples autochtones, les communautés locales et les acteurs concernés peuvent se rassembler pour construire un monde résilient face aux changements climatiques pour le bénéfice de toutes et de tous.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

51. Le Nouveau Programme pour les villes fournit un cadre permettant la réalisation des droits des peuples autochtones dans l'espace urbain. ONU-Habitat, d'autres programmes et organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes y sont encouragés à élaborer des directives pratiques et fondées sur des données factuelles en vue de la mise en œuvre du Programme et de la dimension urbaine des objectifs de développement durable, en étroite coopération avec les États Membres, les autorités locales, les grands groupes et les autres parties prenantes, ainsi qu'avec la collaboration d'experts. Le Nouveau Programme pour les villes comporte trois paragraphes qui témoignent de l'urgence de faire de la question des droits et des conditions de vie des peuples autochtones une priorité : a) au paragraphe 20, il est pris acte de la nécessité d'accorder une attention particulière aux différentes formes de discrimination auxquelles doivent faire face les groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones ; b) au paragraphe 48, les parties prenantes œuvrant en faveur des droits des peuples autochtones sont encouragées à agir et à collaborer de façon constructive pour trouver des moyens de favoriser le développement économique urbain et recenser et régler les problèmes existants ou nouvellement apparus ; c) au paragraphe 125, les États Membres appuient la mobilisation du patrimoine culturel en faveur du développement urbain durable, conscients du rôle moteur qu'il joue pour stimuler la participation et la responsabilité. Ils encouragent une utilisation novatrice et durable des monuments et des sites architecturaux aux fins de la création de valeur grâce à une restauration et à une adaptation respectueuses. La contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la promotion et à la diffusion de connaissances sur le patrimoine culturel matériel et immatériel joue un rôle essentiel au regard de cette disposition.

52. Dans sa révision et réévaluation des politiques et stratégies nationales en matière de logement, ONU-Habitat a adopté une approche visant à accorder à ce dernier une place centrale. À l'intérieur des villes et des pays, les politiques nationales non réglementées ont eu pour effet de normaliser et de légaliser l'exclusion de groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones, des politiques du logement et des systèmes de protection sociale. L'approche adoptée par ONU-Habitat fait du logement un pilier du développement durable. Elle souligne la nécessité d'assurer aux communautés vulnérables, telles que les peuples autochtones, une place essentielle dans le développement urbain durable.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

53. Institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir le développement industriel, l'ONUDI applique les politiques et procédures de préservation de l'environnement et de protection sociale dans le cadre du dispositif de conformité et d'assurance, projet de son programme de coopération technique. L'une des mesures opérationnelles de protection prévues dans ces politiques et procédures est axée sur les peuples autochtones. Ainsi, très rapidement après le début d'un projet, un examen est mené en vue d'établir la présence de populations autochtones dans la zone concernée, sur la base de critères fondés sur leurs caractéristiques sociales et culturelles, comme le fait de s'identifier, ou d'être identifié par des tiers comme faisant partie d'une communauté autochtone, l'attachement collectif à la terre, la présence d'institutions coutumières, la pratique d'une langue autochtone et une production agricole principalement tournée vers la subsistance.

54. Les propositions de projet qui prévoient la participation de peuples autochtones relèvent de la catégorie A. Des évaluations de l'incidence sociale et environnementale sont réalisées sous la supervision de l'équipe chargée de l'élaboration du projet et des

experts sont mis à contribution sur des questions propres aux populations autochtones. Ces études permettent de recenser et d'évaluer les perspectives, les risques et les effets potentiels (directs, indirects, cumulatifs et en l'absence de mesures d'atténuation) en ce qui concerne ces populations.

55. Des mesures de gestion sont appliquées et font l'objet d'un suivi pendant la phase d'exécution du projet. L'ONUDI veille à ce que l'équipe chargée de l'élaboration du projet recrute des spécialistes des sciences sociales indépendants et expérimentés pour assurer ce suivi, comme l'exige l'évaluation de l'incidence environnementale et sociale.

56. L'ONUDI garantit ainsi que, conformément aux droits et responsabilités énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans d'autres textes de droit international relatifs aux peuples autochtones, ces populations jouissent d'un respect total pendant l'élaboration et l'exécution des projets, tant sur le plan de leur dignité, que sur celui de leurs droits humains et du caractère unique de leur culture, afin qu'elles bénéficient d'avantages sociaux et économiques culturellement adaptés et ne soient pas lésées pendant la phase de mise en œuvre.

57. L'ONUDI veille également à ce que les autres formes de discrimination croisées soient prises en compte dans ses projets et programmes. Des politiques telles que la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 lui permettent de faire en sorte que ses projets et programmes répondent aux besoins différents et complémentaires des femmes et des hommes, notamment en fonction de l'âge, de la situation vis-à-vis du handicap, des identités de genre, de la race, de l'appartenance ethnique, de la langue, de la religion, de l'éducation, de la situation économique, des normes sociales, etc.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

58. Chacune des éditions du programme de formation pour le renforcement des capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix des représentants des peuples autochtones comprend une séance animée par un expert autochtone, qui est axée sur les difficultés et les succès constatés dans l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aux niveaux national, régional et international, ainsi que dans l'établissement de documents et de rapports concernant cette déclaration. Lors de récents programmes de formation et séances d'information de l'UNITAR, le point a été fait sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en Afrique, en Amérique du Nord, dans le Pacifique et au niveau international.

59. Les représentants autochtones reçoivent une formation sur la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT, sur les instruments se rapportant à cette question et sur les processus de négociation constructifs à mettre à profit dans le cadre du dialogue au niveau national en vue de promouvoir leurs droits et d'améliorer leur bien-être.

60. Les représentants autochtones qui participent au programme de rétablissement de la paix de l'UNITAR améliorent leurs capacités en matière de promotion du bien-être et contribuent à des processus inclusifs de paix, de développement et de gouvernance. Les femmes sont encouragées à y prendre une part active, à la fois comme personnes-ressources et comme participantes. À chacune des éditions, l'une d'elles est invitée à présider le Forum des participants, qui a pour but de présenter des solutions innovantes concernant l'autonomisation des femmes et des jeunes, et l'engagement dans les processus de paix et de développement. Les participants à ce forum, parmi lesquels figurent des représentants des jeunes, peuvent y apprendre de

l'expérience de deux femmes et deux hommes venus apporter leur témoignage et présenter les stratégies auxquelles ils ont eu recours. En 2019, trois femmes autochtones œuvrant pour l'amélioration des conditions d'accès des personnes autochtones handicapées ont participé au programme de rétablissement de la paix de l'UNITAR. Le programme de l'UNITAR prépare les peuples autochtones à participer de façon plus constructive au dialogue, aux activités de sensibilisation et aux négociations, y compris en matière de réforme des politiques, afin d'améliorer leur bien-être. Des supports de connaissances sur la prévention des conflits et la médiation sont remis aux participants lors de chaque formation.

61. Les activités de l'UNITAR contribuent à la réalisation de l'objectif de développement durable nº 16, relatif à la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et de la cible 5.5 des objectifs de développement durable, sur l'amélioration de la participation des femmes aux processus de paix et à la prise de décisions. À ce jour, 2 429 fonctionnaires occupant des postes de rang intermédiaire et supérieur dans les États, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies et 539 représentants autochtones ont été formés par ses soins. L'UNITAR a par ailleurs été prié d'élaborer pour les femmes des programmes de formation axés sur le rétablissement de la paix et la prévention des conflits. Trente-trois femmes occupant des postes de rang intermédiaire et supérieur ont suivi le premier programme de formation de l'UNITAR pour le renforcement des capacités des Africaines architectes de la paix, organisé à Addis-Abeba en 2018. Dans le cadre de programmes de formation de l'UNITAR, des fonctionnaires des pays, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales participent à des sessions consacrées à la paix et à la gouvernance inclusives, ainsi qu'aux mesures visant à remédier aux causes profondes des conflits. Des informations leur sont communiquées concernant le programme de l'UNITAR pour la formation au renforcement des capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix destiné aux représentants des peuples autochtones. Les représentants autochtones bénéficiant d'une bourse de formation du HCDH sont régulièrement invités à participer aux formations de l'UNITAR dans ce domaine. Si les fonds viennent à manquer une année, une séance d'information de l'UNITAR est organisée en marge des sessions annuelles du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les représentants autochtones ayant déjà suivi la formation sont conviés à une table ronde pour débattre des enseignements qu'ils ont tirés de l'application des méthodes enseignées à l'action qu'ils mènent au niveau régional et international en faveur de leurs peuples et de leurs nations, ainsi qu'à leur rôle de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones ou du Mécanisme d'experts.

62. Des experts autochtones et d'anciens participants autochtones aux formations de l'UNITAR interviennent dans le cadre de programmes de formation pour présenter des études de cas sur les négociations sur les terres et les ressources, sur l'autonomisation et la participation à la vie politique ainsi qu'aux processus de paix, et sur une collaboration efficace avec les organismes des Nations Unies. La contribution des femmes est mise en avant.

Fonds des Nations Unies pour la population

63. Le FNUAP exerce ses activités dans plus de 150 pays et territoires où se trouvent la plupart des peuples autochtones du monde, tout en intervenant aux niveaux régional et mondial. Il œuvre en faveur des droits des peuples autochtones dans le cadre de son mandat, qui est guidé par le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable.

64. Dans les activités qu'il mène au niveau des pays, le FNUAP met l'accent sur la promotion et la protection des droits des femmes et des filles autochtones, en donnant la priorité à la reconnaissance de leurs droits dans les constitutions et les lois nationales ainsi qu'au droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions et à la formulation des politiques, d'être inclus dans les recensements et de voir leurs problèmes pris en compte de manière adéquate dans les recensements, les enquêtes et les bases de données administratives, de ne pas subir de contraintes, de discrimination ou de violences dans l'exercice de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative et d'exercer pleinement leurs droits liés à la procréation.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

65. Dans les négociations qu'il entreprend, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI s'efforce de mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette dernière est mentionnée à plusieurs reprises dans les documents du Comité, en particulier dans les versions les plus récentes des projets de textes à négocier sur la protection du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles. Preuve de l'importance qu'ils lui accordent, les participants aux réunions du Comité et aux tables rondes autochtones organisées en marge de ce dernier y font régulièrement référence. La Déclaration est par ailleurs citée chaque fois qu'il convient dans les publications de l'OMPI relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. C'est le cas par exemple des publications suivantes : *Comment protéger et promouvoir votre culture – Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales* et *Guide de la fixation des savoirs traditionnels.*

66. Plusieurs articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'appliquent au programme de travail de l'OMPI sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En application de l'article 31, l'OMPI propose des activités de formation et des ressources documentaires visant à faciliter le recours des peuples autochtones aux principes et aux instruments de propriété intellectuelle afin d'empêcher le détournement par des tiers de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles et de les préserver, s'ils le souhaitent, pour leur propre bénéfice. Sur le plan normatif, le Comité continuera d'accélérer ses travaux pendant la période 2020-2021 en vue de conclure un accord concernant un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les discussions en cours portent notamment sur la possibilité pour les peuples autochtones de conditionner l'utilisation de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles par des tiers à leur consentement préalable, libre et éclairé. Conformément aux articles 18 et 41 de la Déclaration, des mesures énergiques sont prises pour assurer leur participation pleine et effective au Comité.

67. En répondant aux besoins des peuples autochtones en matière de protection, les activités de formation et les ressources documentaires de l'OMPI contribuent à la réalisation de ces engagements et à celle des objectifs de développement durable n° 2, 3, 4, 9, 14 et 15. La majorité des supports de formation de l'OMPI ayant trait à la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels est publiée aux fins de l'article 31 de la Déclaration et est disponible sur le site Web de l'OMPI. Le Programme 4 présenté dans le Programme et budget de l'OMPI pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 contient des informations sur les ressources allouées par l'OMPI à ses activités liées aux savoirs traditionnels, aux expressions

culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques pendant l'exercice biennal en cours et les suivants.

68. Les activités menées par l'OMPI dans ce domaine sont les suivantes : ateliers, cours et formations à distance dont bénéficient séparément ou conjointement des représentants des États membres, des membres de la société civile et des représentants des peuples autochtones. En 2019, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont été invités à participer à plusieurs ateliers pratiques multipartites, une attention particulière étant accordée, en 2019 et 2020, au renforcement des capacités visant à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes. Deux personnes autochtones ont reçu une bourse d'études pour participer en 2019 aux cours d'été proposés par l'OMPI sur la propriété intellectuelle. Le Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones s'est poursuivi en 2019.

69. Avec le soutien des États membres, le secrétariat de l'OMPI a pris des mesures énergiques pour garantir et renforcer la participation pleine et effective des représentants des peuples autochtones, en qualité d'observateurs, au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. À sa quarantième session, le Comité a décidé de charger le secrétariat d'organiser pendant l'exercice biennal 2020-2021 un atelier d'experts des communautés autochtones et de mettre à jour une étude technique publiée en 2016.

Organisation mondiale de la Santé et Organisation panaméricaine de la santé

70. L'OMS et l'OPS ont mené plusieurs activités visant à appliquer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

71. L'approbation de la première politique sur l'appartenance ethnique et la santé par les États membres de l'OPS lors de la vingt-neuvième Conférence panaméricaine de la santé a contribué de façon décisive à la réalisation des objectifs de la Déclaration. Cette politique, qui fournit un cadre aux États membres sur la question de la santé des peuples autochtones, s'articule autour des cinq domaines d'action suivants : a) la collecte d'éléments ; b) la promotion d'une action gouvernementale ; c) la participation de la société et la mise en place de partenariats stratégiques ; d) la reconnaissance des savoirs ancestraux et des médecines traditionnelle et non conventionnelle ; e) le renforcement des capacités à tous les niveaux. La Déclaration est invoquée et mise en avant dans la politique sur l'appartenance ethnique et la santé. On peut également la consulter sur le site Web consacré à la diversité culturelle et à la santé. Les comptes régionaux de l'OMS et de l'OPS dans les médias sociaux s'en sont par ailleurs fait le relais à l'occasion de journées de sensibilisation auxquelles ont participé les deux organismes.

72. En 2019, les États membres de l'OPS ont approuvé la Stratégie et le plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025, qui s'inscrivent dans la droite ligne de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit là d'une autre contribution essentielle à la réalisation des objectifs de la Déclaration en Amérique latine. Les peuples autochtones et d'autres groupes ont été consultés aux niveaux national, sous-régional et régional pendant l'élaboration de la Stratégie.

73. L'OMS et l'OPS mènent actuellement d'importants travaux au niveau national sur toute une série de questions liées à la santé des peuples autochtones, en veillant à la participation de ceux-ci, notamment dans les domaines de la santé maternelle, des maladies transmissibles (tuberculose, VIH et maladies négligées), des maladies non contagieuses et de la réduction des risques de catastrophe. L'OPS a par ailleurs apporté sa coopération technique dans le cadre de l'examen des lois et des plans

relatifs à la santé des peuples autochtones, avec la participation de ces derniers. Dans le domaine de la santé maternelle, par exemple, des dialogues sur les savoirs ont été organisés entre les peuples autochtones et des professionnels de la santé dans plusieurs pays de la région en vue de définir les priorités en la matière.

74. En 2019 a été lancé un réseau d'échange autour des savoirs autochtones et de la réduction des risques de catastrophes, qui regroupe des responsables autochtones et experts du domaine.

75. La Stratégie et le plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025 reposent sur l'engagement pris par la communauté internationale en faveur du développement durable dans le cadre du Programme 2030 : ne laisser personne de côté et donner la priorité aux plus défavorisés. Il convient tout particulièrement d'appeler l'attention sur les engagements régionaux qui ont été pris en considération dans la Stratégie de l'OPS pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle et dans le Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques de l'OPS. Ces instruments sont conformes à l'objectif de développement durable n° 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé à tout âge, tout en faisant de la couverture sanitaire universelle une question centrale et un aspect essentiel de la réalisation de cet objectif, en vertu des principes d'équité, d'égalité et de non-discrimination.

76. L'OPS et l'OMS dispensent des formations à distance et en présentiel sur la diversité culturelle et la santé. Les deux organismes se sont attachés en priorité, par le biais de la coopération technique, à permettre aux systèmes de santé d'être davantage en mesure de tenir compte de l'appartenance ethnique de façon conforme aux objectifs de développement durable et aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

77. Créée en 2018, la bibliothèque virtuelle sur la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrée pour les Amériques vise à rassembler les responsables des politiques publiques, le milieu universitaire, les associations professionnelles, les prestataires de santé et les organisations autochtones autour d'un objectif commun, qui est de collaborer au développement d'un espace virtuel permettant une meilleure compréhension du paysage des médecines traditionnelles et non conventionnelles dans la région.

Organisation mondiale du tourisme

78. L'OMT a conscience de l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui a servi de fondement à la Déclaration en terre Larrakia sur le développement du tourisme autochtone, adoptée en 2012 par l'Alliance mondiale du tourisme autochtone et dans laquelle ont été consacrés, entre autres, les principes selon lesquels la culture autochtone ainsi que les terres et les eaux dont elle dépend seraient protégées et mises en valeur par des pratiques touristiques bien gérées et une interprétation correcte des règles ; les peuples autochtones décideraient de la portée et de la nature de leur participation au tourisme et des modalités d'organisation de celle-ci ; les gouvernements et les organismes multilatéraux soutiendraient l'autonomisation des peuples autochtones. L'OMT a joué un rôle de premier plan dans l'établissement du rapport sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale (A/74/208), que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et qui contenait des informations sur les activités qu'étaient en train de mener les États membres de l'OMT dans la région en vue d'appliquer des programmes existants et nouveaux visant à promouvoir et à renforcer le tourisme durable et le développement durable dans ses trois dimensions. Comme le signalent les États membres, le tourisme contribue à lutter contre la pauvreté en stimulant la création d'emplois et les possibilités d'entreprendre, notamment en faveur des peuples autochtones et des

communautés défavorisées. Il favorise également la préservation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que la prise en compte des communautés locales et autochtones dans le cadre de la planification, du développement et du fonctionnement du tourisme, comme on l'a vu par exemple en El Salvador et au Nicaragua.

79. À sa vingt-troisième session, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 9 au 13 septembre 2019, l'Assemblée générale de l'OMT a souscrit pleinement aux recommandations sur le développement durable du tourisme autochtone formulées par le Comité mondial d'éthique du tourisme, organe indépendant et impartial de l'OMT chargé de contrôler l'application du Code mondial d'éthique du tourisme, et a encouragé le Comité à en favoriser la diffusion auprès de tous les acteurs du secteur concernés.

80. Le Code mondial est un ensemble de recommandations, générales et précises, qui s'inspirent de la Déclaration en terre Larrakia et qui visent à garantir des partenariats plus équitables entre le secteur du tourisme et les populations autochtones afin d'accroître le bien-être des communautés tout en améliorant les moyens de subsistance des individus, dans le respect de leurs valeurs culturelles, de leurs modèles de gouvernance, de leur droit coutumier et de la relation particulière qu'ils entretiennent avec leurs terres ancestrales, en organisant des consultations afin que tout projet de développement touristique fasse l'objet d'un consentement libre et sans réserve.